



ANNEXE 2 - Règlements du Camp de Jour Municipal

1. Objectif

Le camp de jour vise à offrir un environnement sécuritaire, amusant et éducatif, où chaque enfant peut s'épanouir et participer à des activités enrichissantes.

2. Horaires

- Les activités ont lieu de **9h 00 à 16h 00**.
 - Les heures de garde prolongées (sont de **7h 00 à 9h 00** et de **16h 00 à 17h 30**).
 - La période du dîner débute vers 11h30 et les périodes de collation vers 9h00 et 15h00.
 - Les parents ou tuteurs doivent respecter ces horaires. Tout retard à venir chercher un enfant peut entraîner des frais supplémentaires.
-

3. Inscription et paiements

- L'inscription est confirmée une fois le formulaire dûment complété, les pièces justificatives fournies et le paiement complet effectué.
 - Aucun enfant ne sera admis sans inscription préalable.
-

4. Encadrement et sécurité

- Les enfants doivent suivre les consignes des animateurs en tout temps pour assurer leur sécurité.
 - Tout comportement dangereux, irrespectueux ou inapproprié peut entraîner des avertissements, une suspension, voire une expulsion du camp sans remboursement.
-

5. Alimentation et collations

- Chaque enfant doit apporter un dîner et des collations nutritives. Les repas doivent respecter la politique **zéro arachides et noix** pour prévenir les risques d'allergies.
 - Les contenants doivent être identifiés au nom de l'enfant.
 - Les repas à réchauffer au micro-ondes sont permis.
 - La boîte à lunch de l'enfant doit contenir un repas pour le dîner, un minimum de trois collations par jour et une gourde d'eau qu'il pourra remplir au besoin.
-

6. Tenue vestimentaire

- Les enfants doivent porter des vêtements confortables adaptés aux activités prévues :
 - En hiver : habit de neige complet, bottes, tuque, cache-cou et mitaines/gants.
 - En été : vêtements de sport, chaussures fermées ou sandales ajustées à la cheville).
 - L'enfant doit avoir, en tout temps dans son sac à dos :
 - En hiver, des mitaines et des bas supplémentaires, une veste ou un gros chandail, des souliers de course et autres vêtements de rechange au besoin.
 - En été : son maillot de bain, une serviette, de la crème solaire, un chapeau et des vêtements de rechange au besoin.
-

7. Objets personnels

- Les objets électroniques (téléphones, tablettes, etc.) sont interdits. S'ils sont vus dans les effets personnels de l'enfant, ils seront confisqués et remis au coordonnateur jusqu'au retour du parent.
 - Tous les autres jeux, jouets et objets personnels devront rester dans le sac à dos de l'enfant au vestiaire.
 - Le camp de jour municipal n'est pas responsable des objets perdus, volés ou endommagés.
-

8. Médicaments et santé

- Les médicaments doivent être remis aux responsables du camp avec une autorisation écrite. Le médicament doit être dans son contenant ou emballage original avec l'étiquette du pharmacien apposé dessus.
 - Les parents doivent informer les responsables du camp de toute condition médicale ou besoin particulier avant le début du camp de jour ou dès que la condition médicale ou les besoins de l'enfant changent.
 - Le parent, dont l'enfant a une allergie nécessitant un auto-injecteur d'épinéphrine (Epipen), doit **obligatoirement** fournir le médicament au camp de jour dès son premier jour de fréquentation.
-

9. Absences et retards

- Toute absence doit être signalée le matin même avant **9h00**.
 - Les retards fréquents ou non justifiés peuvent entraîner une réévaluation de la participation au camp.
-

10. Activités et sorties

- L'enfant doit suivre le groupe qui lui est assigné et participer activement aux activités prévues.
 - Les sorties ou activités spéciales engendrent des frais supplémentaires et nécessitent une autorisation écrite signée par le parent ou tuteur.
-

11. Communication

- Pour toute question ou urgence, les parents peuvent contacter le camp au 514-923-3310.
 - Les parents seront avisés le jour même en cas d'incident ou d'urgence concernant leur enfant.
-

12. Respect et inclusion

- Le camp favorise un environnement inclusif où tous les enfants, peu importe leur origine, leurs besoins ou leurs capacités, sont respectés.
 - Toute forme de harcèlement, d'intimidation ou de discrimination est strictement interdite.
-

En signant le formulaire d'inscription, les parents ou tuteurs confirment avoir pris connaissance et accepté les règlements du camp de jour municipal.